

Intervención del Vicepresidente Natali en el Parlamento Europeo (18 enero 1979)

Leyenda: Carta del 18 de enero de 1979 de Raimundo Bassols, Embajador de España ante las Comunidades Europeas, al Ministro para las Relaciones con las Comunidades Europeas, mediante la cual le adjunta la intervención del Vicepresidente de la Comisión Europea, Lorenzo Natali, en el Parlamento Europeo, en donde analiza los problemas de la ampliación y las consecuencias económicas derivadas de ésta.

Fuente: Secretaría de Estado para la Unión Europea, Madrid, 1016.1.1.II y III.4a), 18.01.1979.

Copyright: (c) Ministerio de Asuntos Exteriores y de Cooperación de España

URL: http://www.cvce.eu/obj/intervencion_del_vicepresidente_natali_en_el_parlamento_europeo_18_enero_1979-es-3b91505b-7bad-4cab-b891-4e289960ecc6.html

Publication date: 06/02/2014



RB/ap.

493

63

ya/ 11.150a)

Misión de España
cerca de las
Comunidades Europeas
GABINETE SEÑOR MINISTRO
SUBSECRETARIA
RELACIONES ECONOMICAS
INTERNACIONALES

Bruselas, 18 de Enero de 1979 (

ASUNTO: Intervención Vicepresidente
Natali en Parlamento Europeo.

Núm. 30

RESERVADO

Excmo. Señor :

Tengo la honra de remitir a V.E. copia de la intervención del Vicepresidente Natali en el debate que se celebró ayer por la tarde en sesión plenaria del Parlamento Europeo reunida en Estrasburgo.

El Vicepresidente Natali hace un interesante examen de los problemas de la ampliación y en especial de los problemas de acciones anticipadas y de las consecuencias económicas derivadas de la ampliación en los terrenos industrial, agrícola, social, etc.

Llamo especialmente la atención de V.E. sobre la frase contenida en la página segunda del anejo que acompaño en que se dice :

" et il est politiquement important que la Commission ait pu donner son avis sur la demande d'adhésion espagnole, largement dans les délais fixés, et que le Conseil ait encore pris sa décision d'ouvrir les négociations avec l'Espagne et de les ouvrir aussi vite malgré la position restrictive des Espagnols en ce qui concerne la gestion de l'accord de 1970".

En mi opinión personal, esta frase constituye una seria advertencia de la Comisión y de los Países Miembros ante la reunión de la Comisión Mixta que se celebrará en Bruselas el próximo día 24 de los corrientes.

Ante la renuncia por España de celebrar en su día unos Grupos de Trabajo que hubieran resuelto los problemas de ejecución del Acuerdo sin publicidad y a nivel técnico, creo que las circunstancias nos obligan ahora a acudir a la

Per
Natali
Espana
19.1.79



*Misión de España
cerca de las
Comunidades Europeas*

2 .-

reunión del día 24 de Enero con una buena preparación técnica y la decisión de resolver unos problemas que, en el caso de subsistir, enturbiarán sin duda la atmósfera en que se ha de desarrollar durante los próximos meses la iniciación de las de las negociaciones para la adhesión.

Dios guarde a V.E. muchos años
El Jefe de la Misión de España



Raimundo Bassols

Excmo. Señor
Ministro para las Relaciones con las C.E.
Madrid

Intervention de M. Lorenzo NATALI dans le débat sur
L'élargissement

SESSION PLENIERE DU PARLEMENT EUROPEEN, JANVIER 1979

RAPPORT PINTAT

Monsieur le Président,

1. C'est avec grand intérêt et en ayant l'impression que le moment est particulièrement bien choisi que j'assiste à cette discussion et que j'ai écouté ce que Monsieur Pintat vient de nous exposer. En effet, l'élargissement, le deuxième élargissement de la Communauté commence à entrer dans sa phase définitive.

Comme prévu, les points essentiels des négociations avec la Grèce ont été réglés avant Noël, les négociations avec le Portugal ont été ouvertes au niveau ministériel le 17 octobre dernier, une première réunion avec les Portugais au niveau des Suppléants a eu lieu le 1er décembre 1978, l'Avis de la Commission sur la demande d'adhésion espagnole a été transmis le 19 décembre au Conseil, la décision d'ouvrir les négociations avec l'Espagne a, elle aussi, encore été prise, par le Conseil, avant Noël.

Pour le calendrier des travaux futurs, nous pouvons donc prévoir pour la Grèce que les négociations proprement dites se termineront avant Pâques, qu'un traité d'adhésion sera signé avant les vacances d'été. L'adhésion effective dépendra de la ratification par les dix parlements en question, mais on peut prévoir que la date limite sera le 1er janvier 1981.

Pour le Portugal, le rythme des réunions a déjà été fixé, il sera d'au moins deux réunions par trimestre au niveau des Suppléants et d'au moins trois réunions par an au niveau Ministériel ; les premiers documents sont en préparation, ils concernent l'union douanière et les relations extérieures. La prochaine réunion des Suppléants se tiendra probablement vers la mi-février.

Pour l'Espagne, les négociations s'ouvriront formellement le 6 février et il est probable que le même rythme de travail que pour le Portugal sera décidé.

.../...

Si, en commençant mon intervention, je vous parle calendrier, c'est parce que ce calendrier, ce rythme de travail est particulièrement important. Il est, en effet, important politiquement que le Conseil n'ait pas hésité à ouvrir et à entamer les négociations avec le Portugal:

et il est politiquement important que la Commission ait pu donner son avis sur la demande d'adhésion espagnole, largement dans les délais fixés, et que le Conseil ait encore pris sa décision d'ouvrir les négociations avec l'Espagne et de les ouvrir aussi vite malgré la position restrictive des Espagnols en ce qui concerne la gestion de l'accord de 1970. Et surtout, il est décisivement important que l'accord global avec la Grèce ait pu se faire avant Noël, le non-respect de ce délai aurait pu causer des dégâts imprévisibles.

2. Pour rester un moment encore dans le factuel et sur le même thème, je vais vous donner un résumé des points essentiels des accords intervenus la nuit du 20 au 21 décembre 1978 entre la Communauté et la Grèce. Ces accords concernent les mesures transitoires, l'agriculture et la politique sociale et la Commission considère que, de cette façon, la déclaration du Conseil du 7 février 1978 précisant que la phase substantielle devrait être terminée avant la fin de l'année a été remplie. Dans le secteur agricole, une période transitoire de base de 5 ans a été acceptée. Pour des tomates fraîches et transformées et pour des pêches fraîches et en conserves, une période de 7 ans a été prévue. En outre, il a été décidé que le coton sera considéré comme un produit agricole et qu'un protocole spécial sera élaboré à son sujet. La possibilité d'aides à la production pour des figues et raisins secs sera envisagée. Pour le sucre, le traitement appliqué à la Grèce se basera sur les mêmes critères que ceux appliqués pour les autres Etats membres. Un mécanisme de compensation a été accepté pour des fruits et légumes frais.

En outre, une clause de sauvegarde générale et réciproque dans l'esprit de l'article 135 du traité d'adhésion de la Grande-Bretagne, de l'Irlande et du Danemark sera incluse et une procédure spéciale est en plus prévue en cas de difficultés économiques sérieuses dans le secteur industriel ou agricole.

Pour ce qui concerne le secteur social, il a été décidé que les travailleurs grecs auront une priorité dans l'attribution de postes de travail vis-à-vis des travailleurs de pays non membres sur la même base que les ressortissants

.../...

d'autres Etats membres. L'accès au travail pour les membres des familles des travailleurs grecs qui sont actuellement occupés dans la Communauté sera introduit progressivement pendant la période transitoire, toutefois, la libre circulation des travailleurs grecs dans la Communauté ne sera accordée entièrement qu'à la fin d'une période transitoire de 7 années.

Voilà, Monsieur le Président, les points essentiels de cet accord. Pendant l'année en cours, un certain nombre de questions importantes doivent encore être réglées comprenant entre autres la participation grecque au système communautaire des ressources propres.

3. Après ces quelques informations factuelles, j'aimerais faire quelques observations, plus globales.

J'ai lu avec grand intérêt le rapport de Monsieur Pintat et la proposition de résolution de la Commission politique qui est aujourd'hui devant vous. Il s'agit d'une première partie, limitée aux aspects politiques et institutionnels, limitation qui rend particulièrement difficile chaque prise de position de la part de la Commission.

La Commission a déjà laissé voir dans sa Fresque que l'élargissement est un processus particulièrement complexe et que l'évaluation des inter-relations des différents domaines est essentielle pour arriver à un jugement équilibré.

L'Avis sur la demande d'adhésion espagnole a notamment souligné que la décision politique pour procéder à cet élargissement - décision prise déjà par tous au moins d'une façon tacite - donc que cette décision n'enlève rien aux problèmes économiques qui seront à résoudre mais au contraire que leur solution est la seule garantie du succès de l'élargissement.

Il faut donc placer l'option politique dans le cadre des facteurs économiques et en tirer les conséquences évidentes qui s'annoncent.

.../...

L'élargissement ne doit pas être nocif pour notre situation économique au contraire il doit être avantageux - peut-être pas tout de suite et pour tous - mais globalement. La proposition de résolution qui est devant vous suit la même logique et je me félicite de cette concordance de vues. Mais cette option implique un effort considérable de la part des Etats candidats, de la part de la Communauté et de la part de chacun des Etats membres. Elle implique aussi que les Etats candidats - et tout d'abord le Portugal - prennent en main ou continuent plus énergiquement à prendre en main leur politique économique, réduisent leur taux d'inflation, combattent le chômage, diminuent leur déficit extérieur et avant tout réduisent les écarts régionaux qui sont souvent énormes. Ceci veut dire aussi que dans la période allant jusqu'à l'adhésion, les Etats candidats se concertent avec nous dans le domaine de la politique industrielle comme dans d'autres pour éviter des évolutions divergentes et pour permettre un démarrage, le plus tôt possible, de la convergence des politiques économiques.

Ceci veut dire aussi que les Etats candidats comprennent que les négociations sont là pour trouver des solutions aux problèmes que leur adhésion peut faire naître non seulement pour eux-mêmes mais aussi pour la Communauté ou pour l'un ou l'autre des Etats membres.

Pour la Communauté, cette option d'exiger que l'élargissement soit économiquement avantageux demande aussi des efforts considérables. Prenons l'agriculture ; l'élargissement va augmenter le nombre d'agriculteurs de la Communauté de 50 % environ, le nombre d'exploitations et la surface agricole totale aussi mais la valeur de la production agricole, donc l'essentiel du revenu de ces agriculteurs n'augmentera que de 25 % environ. Ces chiffres signifient deux choses : premièrement que notre politique agricole commune ne sera pas en mesure d'assurer aux producteurs des nouveaux pays un revenu comparable à celui que reçoivent en moyenne les producteurs des Neuf, deuxièmement ces chiffres signifient que la production par tête des agriculteurs dans les Trois est, en moyenne, la moitié de la nôtre. Je vous laisse le soin, et notamment lors de la discussion de la deuxième partie de votre résolution qui comprendra un chapitre agricole - de tirer de ces données les conséquences pour ce qui concerne l'adaptation nécessaire de la politique agricole commune, et nous devrions d'ailleurs, à cette occasion, voir plus près l'ensemble des questions économiques et sociales que soulève l'élargissement et que vos différentes Commissions ont si soigneusement examinés.

- 3 -

C'est également à cette occasion qu'on pourrait approfondir les différents aspects de l'autre partie de la médaille, à savoir, du renforcement.

Déjà aujourd'hui, je veux toutefois souligner que dans ce domaine, nous avons heureusement, récemment, fait des progrès par la création du S.M.E.

Cette décision permet l'espoir que dorénavant la Communauté disposera de nouveaux instruments plus efficaces pour procéder aux transferts financiers d'une région à l'autre d'un secteur à l'autre en fonction des besoins et en tenant compte de la nécessité que les différentes politiques communautaires, appuyant celles des Etats membres, poursuivent les mêmes objectifs et notamment celui de réduire l'écart de développement entre les régions, objectif qui prend sa vraie signification dans l'optique de l'élargissement.

C'est aussi dans cette optique qu'il faut apprécier le fait que le Conseil a invité la Commission à étudier la relation existant entre une convergence accrue des réalisations économiques des Etats membres et l'utilisation des instruments communautaires, notamment des fonds visant à réduire les déséquilibres structurels".

Il est clair que la Commission, en répondant à cette invitation du Conseil, inclura déjà dans ses réflexions les problèmes de l'élargissement et essayera, comme elle l'avait déjà précisé dans sa Fresque, d'éviter des actions qui compromettraient la cohérence de la Communauté.

Ainsi, la décision de créer le S.M.E. répond déjà pour partie au désir exprimé par la Commission que pour rendre possible les transferts de ressources nécessaires pour réduire l'écart, il serait nécessaire un développement et une adaptation des instruments budgétaires à la disposition de la Communauté ainsi qu'une utilisation optimale des ressources de ces instruments. La Commission avait demandé qu'une telle action soit entamée rapidement car il est nécessaire de renforcer les efforts actuels vers une accentuation des transferts au profit des régions faibles de la Communauté qui seront affectées par l'élargissement pour leur permettre de faire face aux conséquences de celui-ci.

- 6 -

Si je vous ai exposé ce point un peu en détail c'est parce qu'il est très important que les Etats membres se rendent compte du fait que les efforts politiques et financiers que l'élargissement exigera ne découleront pas en premier lieu de l'application des règles actuelles, mais des situations économiques et sociales de fait qui obligeront la Communauté à Douze à modifier et à agrandir ses possibilités d'intervention au risque de ne pas pouvoir accomplir sa tâche et donc de ne pas réussir son élargissement.

Le même argument est valable pour ce qui concerne la place de la Communauté élargie dans le monde et notamment sa position foncièrement différente dans le Bassin méditerranéen puisqu'elle bordera en grande partie non seulement la rive Nord mais aussi l'Afrique et l'Amérique latine compte tenu des liens historiques de deux des pays candidats avec des pays importants de ces zones géographiques. Cette nouvelle situation géo-politique lui donne des responsabilités accrues auxquelles doivent correspondre des moyens d'actions élargis. De là découle la nécessité que les gouvernements accroissent leur coopération à l'égard de tous les problèmes de politique étrangère, nécessité qui souligne l'importance que représente la coopération politique pour les Communautés européennes.

Monsieur le Président, pour revenir à la proposition de résolution de M. Pintat, je peux vous préciser que j'ai lu avec satisfaction le premier point de cette résolution qui exprime la volonté politique de voir la Grèce, le Portugal et l'Espagne se joindre à la Communauté mais j'exprime moi le souhait que le Parlement européen en tire la conséquence à savoir qu'il faut participer activement à la recherche des solutions aux problèmes économiques, sociaux, agricoles, industriels régionaux, etc... qui apparaîtront inévitablement et ceci d'autant plus que l'élection au suffrage universel renforcera la force, la puissance de la voix du Parlement européen dans le chœur des institutions communautaires.

4. Ceci dit, Monsieur le Président, il me semble donc qu'aujourd'hui je n'entrerais pas dans des problèmes autres que ceux dont fait état la proposition de résolution. Je préciserai toutefois que la base, le principe même des négociations dans l'optique de la Commission, est la reprise intégrale par les Etats candidats

.../...

- 7 -

de l'acquis communautaire et il va sans dire que cette expression couvre tout ce que la Communauté dans le passé et jusqu'à l'adhésion effective de chacun des candidats a construit, décidé ou convenu sans aucune exception. Les négociations se limiteront donc à prévoir certaines périodes transitoires pendant lesquelles certaines règles communautaires ne s'appliqueront pas encore ou partiellement seulement. Les négociations avec la Grèce ont déjà suivi ce principe.

Le Portugal a déjà fait part le 17 octobre, lors de la séance d'ouverture des négociations, qu'il était convaincu de cette exigence fondamentale de la part de la Communauté. C'est ainsi que le Ministre des Affaires étrangères M. Gago a déclaré : " Il m'échoit donc, et j'en suis fier, l'opportunité de réaffirmer ici la vocation et l'engagement européens de mon pays, de confirmer que le Portugal partage sans réserves les idéaux de démocratie, de paix et de liberté qui sont le fondement des traités de Paris et de Rome, de même qu'il adhère pleinement à la finalité politique et aux objectifs de progrès social et économique des traités et qu'il accepte les décisions adoptées depuis leur entrée en vigueur, les options prises et les actions en cours en vue du renforcement et du futur développement des Communautés ".

.../...

- 7 bis -

Pour ce qui concerne l'Espagne, l'acceptation de ce principe, par ce pays, ne fait pas non plus de doute.

En tout état de cause, les exceptions temporaires à prévoir pour permettre une adaptation mutuelle, sans heurts insurmontables, des économies des candidats et de celle de la Communauté doivent être envisagées au bénéfice de l'une et de l'autre des parties en cause en fonction des besoins réels des secteurs ou des régions. Il ne s'agit donc pas, comme plusieurs semblent le croire, de prévoir uniquement des exceptions à concéder aux pays candidats afin que l'impact de leur adhésion soit adouci pour leurs agriculteurs ou pour leurs industries en crise, mais aussi - et l'exemple de la libre circulation des travailleurs me vient à l'esprit - de prévoir des exceptions afin d'éviter que nos agriculteurs, nos industries et nos travailleurs ne soient confrontés à des conséquences négatives trop abruptes et inacceptables de l'adhésion.

Les exceptions à prévoir seront nécessairement limitées dans le temps et leur durée et éventuellement leur évolution progressive seront déterminées d'avance en détail. La durée de la période transitoire sera fonction de la durée maximale des exceptions et il ne sera pas possible d'accepter par après des prolongations ; des accélérations en cours de route restent bien sûr possible.

Cette conception des mécanismes de transition répond grosso modo aux demandes qui figurent dans votre proposition de résolution.

D'autre part, la Commission se rend compte comme vous de la nécessité que, d'ici l'adhésion, des procédures d'information mutuelle soient mises en oeuvre et que la concertation s'engage dans les domaines les plus sensibles afin d'éviter que les mesures économiques prises de part et d'autre ne s'orientent dans des voies divergentes. Au niveau des services de la Commission et notamment dans le cadre des activités des comités mixtes créés sur la base des accords avec les pays candidats, en vigueur actuellement, les premiers contacts pour y parvenir ont déjà été pris et la Commission est très favorable à leur développement, dès maintenant et sans attendre la conclusion des accords d'adhésion.

.../...

- 8 -

Dans ce même cadre, elle se félicite de chaque intervention de la part du Parlement européen pour intensifier et diversifier les contacts avec les parlement des pays candidats et souhaiterait pouvoir suivre de près l'évolution de ces contacts. Elle estime notamment que les implications de l'élection au suffrage direct pour les pays candidats soient examinées de plus près.

A ce sujet, la Commission a bien suivi les délibérations de la Commission parlementaire mixte CEE/Grèce et sur la base de votre orientation, nous sommes arrivés à la conclusion que, dès l'adhésion de la Grèce, la possibilité pour les parlementaires de ce pays de participer aux délibérations de l'Assemblée doit être possible. C'est ainsi que lors des négociations, la Communauté s'est mise d'accord avec les grecs sur une formule qui laisse le choix entre les deux possibilités suivantes :

- soit procéder à une élection complémentaire partielle valable pour cette durée écourtée ;
- soit utiliser exceptionnellement son contingent selon la formule du Traité original (c'est-à-dire par des délégués désignés par le Parlement hellénique en son sein) jusqu'à la date de la deuxième élection générale simultanée dans l'ensemble des Etats membres de la Communauté élargie.

J'ai encore un point de la proposition de résolution sur lequel je voudrais faire quelques commentaires et c'est le point 2 qui demande que les Etats actuellement membres de la Communauté européenne s'engagent formellement conjointement avec les Etats candidats à respecter, les principes des droits civils et politiques ainsi que de la démocratie pluraliste, formule qui prévoirait que le manquement à ces principes, constaté par la Cour de Justice, entraînerait une incompatibilité avec la qualité de membre de la Communauté.

Il faut à ce sujet faire une première distinction : d'une part il s'agit d'un problème à Neuf à savoir si et de quelle façon les Etats membres doivent s'engager à respecter ces principes et quelle sanction peut être prévue en cas de non-respect, d'autre part il s'agit d'un problème d'élargissement à savoir de quelle façon les pays candidats doivent se joindre à cet engagement.

.../...

- 9 -

Pour cette deuxième question la Commission penche pour une solution qui prévoit que cet engagement par les pays candidats se fait dans le cadre du traité d'adhésion et notamment dans leurs préambules.

Dans la situation actuelle cet engagement devrait comporter les éléments contenus dans la déclaration des Chefs d'Etat de Kopenhague, elle fait certainement partie de l'acquis communautaire. Mais l'acquis communautaire est évolutif et si d'ici l'adhésion de chacun des candidats la demande qui est devant nous serait acceptée par le Conseil, l'engagement formel qui, en sera la consécration, ^{aussi} ferait partie de cet acquis et les pays candidats devraient alors y souscrire.

Une toute autre question est de savoir si la formule proposée et notamment la sanction décidée par la Cour de Justice est réaliste et tient juridiquement.

Je ne voudrais pas me hasarder à prendre position à ce sujet, mais l'on peut se poser la question de savoir si la modification des Traités que cette formule présuppose ainsi que la modification de la position de la Cour de Justice que cela implique auront l'effet voulu.

Voilà Mr. le Président mes premières réflexions concernant la proposition de résolution, pendant la discussion je suis à votre disposition pour approfondir les points qui seront soulevés.

17.37#

43492 MCEE E

PTRLx 52
22904 MIESPA B

MINISTERIO DE
CONSEJOS
19
GABINETE

*Se
recibe
Fernan
P. Magana*

EXCMO. SR. MINISTRO PARA LAS RELACIONES CON LAS COMUNIDADES
EUROPEAS
BRUSELAS, 19 DE ENERO DE 1979.

SERVICIOS COMISION ME COMUNICAN PROGRAMA DE LAS REUNIONES ENERGIA

DIAS 15 Y 16 DE FEBRERO

DIA 15 A LAS 15 H PETROLEO

DIA 15 A LAS 16 H GAS NATURAL

DIA 15 CENA OFRECIDA POR SR. WILLIAMS

DIA 16 A LAS 10 H CARBON

DIA 16 A LAS 11 H SRCONSERVACION ENERGIA

DIA 16 A LAS 13 H SR. RENAUD OFRECE COMIDA

DIA 16 A LAS 15 H NUCLEAR

DIA 16 A LAS 16 H AYUDAS INVESTIGACION Y DESARROLLO

EL DIA 16 POR LA MANANA EL SR. BRUNNER RECIBIRA EL SR. MAGANA.

BASSOLS

BIEN RECIBIDO POR FAVOR

#

22904 MIESPA B

43492 MCEE E

c/ SR. BENAVIDES